FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
CHLOR CIP

Date de révision : 14 octobre 2026
Traduction de la FDS anglaise datée du 13 octobre 2026

SECTION 1 — IDENTIFICATION

Nom du produit : CHLOR CIP

Synonymes : Nettoyant alcalin chloré

Fournisseur : DeVere Company, Inc.
1923 Beloit Ave. • Janesville, WI 53546 • États-Unis
Téléphone : 1-608-752-0576

Site Web : https://deverechemical.com

Urgence : CHEMTREC 1-800-424-9300 (États-Unis), 1-703-527-3887 (international), réf. CCN6591

Utilisation recommandée : Nettoyant alcalin chloré pour NEP (CIP)

Restrictions d'utilisation : Usage industriel

SECTION 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :
Corrosion cutanée, catégorie 1B
Lésions oculaires graves, catégorie 1
Corrosif pour les métaux, catégorie 1

Pictogrammes

Mention d'avertissement :
DANGER

Mention(s) de danger :
H290 – Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseil(s) de prudence – Prévention :
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P264 - Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseil(s) de prudence – Intervention :
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de la présente FDS).
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Conseil(s) de prudence – Stockage et élimination :
P405 - Garder sous clef.
P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation fédérale, étatique et locale applicable.

Dangers non classés ailleurs : Le mélange avec des solutions acides libère du chlore gazeux toxique et dégage de la chaleur.

Ingrédients de toxicité aiguë inconnue : Non évalués individuellement dans la présente révision; lorsque des données de toxicité aiguë propres à un composant ne sont pas citées à la section 11, la disponibilité de ces données n'a pas été confirmée. Consulter la section 11 pour les renseignements sur la toxicité aiguë disponibles pour ce produit.

Produits de réaction chimique (utilisations connues/prévues) : La dilution dans l'eau est l'utilisation principale prévue; aucun produit de réaction dangereux n'est attendu dans des conditions normales. Le contact avec des acides libère du chlore gazeux toxique et dégage une chaleur importante. Ne pas mélanger avec des nettoyants à base d'acide.

SECTION 3 — COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Le produit est un mélange au sens de 29 CFR 1910.1200(c) et de l'annexe E.

Nom chimique	Numéro CAS	%
HYDROXYDE DE SODIUM	1310-73-2	7 – 13%
HYPOCHLORITE DE SODIUM	7681-52-9	1 – 5%

Impuretés et additifs stabilisants, eux-mêmes classés et contribuant à la classification du produit : aucun
L'identité chimique précise et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'ont pas été divulgués au titre du secret commercial, conformément à 29 CFR 1910.1200(i) et à l'annexe E.

SECTION 4 — PREMIERS SOINS

Note au médecin : Traitement symptomatique et de soutien. Montrer la présente FDS au médecin traitant.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Le contact avec le produit concentré peut causer de graves brûlures de la peau, des lésions oculaires permanentes ou la cécité. Le brouillard ou la vapeur peut irriter les voies respiratoires et les muqueuses. L'ingestion peut causer des brûlures de la bouche, de la gorge et du tube digestif; les symptômes de lésions internes peuvent ne pas être immédiatement apparents.

Soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Le contact du produit concentré avec les yeux ou la peau exige des soins médicaux immédiats; traiter comme une brûlure chimique. Ne pas tenter de neutraliser le produit sur la peau ou dans les yeux. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir en raison du risque de nouvelles lésions des tissus lors d'une réexposition; obtenir immédiatement des soins médicaux d'urgence. Tenir la présente FDS à la disposition du médecin traitant.

SECTION 5 — MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Ce produit n'est ni inflammable ni explosif. Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (à la demande), approuvé par la MSHA et le NIOSH (ou l'équivalent), et une tenue de protection complète.

Le produit n'augmente aucun des dangers habituellement associés à un incendie. Utiliser des agents extincteurs appropriés aux matières environnantes.

SECTION 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Contenir les déversements et les éliminer conformément à la réglementation locale et fédérale. Respecter les mesures de protection décrites à la section 8. Éviter les matières et produits incompatibles avec le produit indiqués à la section 10. Ne jamais éliminer ce produit, ni aucun autre produit de nettoyage industriel, avec les ordures ménagères. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (ne pas fumer; aucune fusée éclairante, étincelle ou flamme à proximité immédiate). Isoler la zone dangereuse. Empêcher l'accès au personnel non nécessaire et non protégé. Voir la section 13 pour les méthodes d'élimination.

SECTION 7 — MANUTENTION ET STOCKAGE

STOCKAGE : Stocker dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sûr, hors de portée des enfants et des animaux domestiques et à l'écart des sources de chaleur. Ne pas entreposer d'aliments, de boissons ni de produits du tabac dans l'aire de stockage. Stocker à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10). Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

MANUTENTION : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié indiqué à la section 8. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter l'inhalation et utiliser uniquement dans des endroits bien ventilés. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après manipulation.

SECTION 8 — CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV
HYDROXYDE DE SODIUM	2 mg/m³ TWA	Plafond 2 mg/m³
HYPOCHLORITE DE SODIUM	Non établi	Non établi

Protection des yeux : Porter des lunettes étanches contre les éclaboussures chimiques et un écran facial pour éviter tout contact avec les yeux.

Protection des mains : Porter des gants imperméables résistant aux produits chimiques lors de la manipulation.

Peau et corps : Porter des vêtements imperméables couvrant le corps et des chaussures résistant aux produits chimiques.

SECTION 8 — CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Protection respiratoire : Normalement non requise si la ventilation est adéquate. Utiliser un respirateur approprié (approuvé par le NIOSH) si l'odeur de chlore indique une exposition supérieure aux niveaux acceptables.

Mesures d'hygiène : Prévoir une douche oculaire et une douche de sécurité. Ne pas manger, boire ni fumer là où le produit est stocké, manipulé ou utilisé. Se laver soigneusement les mains après manipulation et avant de manger ou de fumer.

SECTION 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :	Liquide
Couleur :	Jaune
Odeur :	Chlore
Seuil olfactif :	Non disponible
pH :	> 13
Point de fusion/point de congélation :	–13,9 °C (7,0 °F)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition :	Non disponible
Point d'éclair :	Non disponible
Taux d'évaporation :	Non disponible
Inflammabilité (solides, gaz) :	Ininflammable
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosibilité :	Non disponible
Tension de vapeur :	Non disponible
Densité de vapeur :	Non disponible
Densité relative :	1,16 (eau = 1,00)
Solubilité dans l'eau :	Complète aux dilutions recommandées
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité cinématique :	Non disponible
Caractéristiques des particules :	Sans objet (liquide)

Remarque : Les propriétés ci-dessus sont des valeurs types et ne doivent pas être interprétées comme une analyse garantie pour un lot donné ni comme des spécifications du produit.

SECTION 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	Le produit réagit avec les matières incompatibles.
Stabilité chimique :	Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
Risque de réactions dangereuses :	Le contact avec des acides libère du chlore gazeux toxique. Le contact avec l'ammoniac produit de la chloramine gazeuse. Dégage une chaleur importante au contact des acides.
Produits de décomposition dangereux :	Chlore gazeux au contact des acides.
Polymérisation dangereuse :	Ne se produit pas.
Matières incompatibles :	Acides, ammoniac et composés d'ammonium, métaux, matières organiques et combustibles, agents réducteurs.
Conditions à éviter :	Contact avec les acides, l'ammoniac et les matières incompatibles. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Dangers liés aux urgences prévisibles :	Un mélange accidentel avec des produits à base d'acide libère du chlore gazeux toxique; évacuer et ventiler immédiatement. Rincer la zone touchée à grande eau.
Problèmes de sécurité en cas de changement de l'aspect physique du produit :	Éliminer immédiatement le produit selon la section 13 s'il se décolore, dégage une odeur inhabituelle ou semble contaminé.

SECTION 11 — DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables :	Peau, inhalation, ingestion et contact avec les yeux.
Toxicité aiguë :	Aucune information disponible sur ce produit. Non classé.
Corrosion/irritation cutanée :	Provoque de graves brûlures de la peau (corrosion cutanée, catégorie 1B).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque de graves lésions des yeux (lésions oculaires graves, catégorie 1).
Symptômes (physiques, chimiques et toxicologiques) :	Brûlures de la peau et des yeux avec douleur et rougeur; le contact avec les yeux peut entraîner la cécité. Le brouillard ou la poussière irrite les voies respiratoires. L'ingestion brûle la bouche, la gorge et l'estomac.

SECTION 11 — DONNÉES TOXICOLOGIQUES (suite)

Effets différés, immédiats et chroniques :	Les lésions dues aux brûlures peuvent apparaître ou s'aggraver au cours de plusieurs heures; les lésions oculaires peuvent être permanentes.
Autres classes de danger :	Non classé (sensibilisation, mutagénicité, toxicité pour la reproduction, toxicité pour certains organes cibles – exposition unique/expositions répétées, danger par aspiration).
Effets d'interaction :	Aucune donnée disponible sur les interactions entre les ingrédients aux concentrations d'utilisation. Tous les composants sont pris en compte dans la classification du mélange.
Mesures numériques de la toxicité :	Non disponibles.
Cancérogénicité :	Non classé par le CIRC (IARC), l'OSHA ou l'EPA. Ne figure pas dans le 15e rapport du NTP sur les cancérogènes.

Note sur les autres sources d'information : Lorsque des données de toxicité propres au mélange ne sont pas disponibles, des données sur les composants ont été utilisées (dossiers REACH de l'ECHA, bases de données chimiques de l'OSHA).

SECTION 12 — DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :	Ce produit peut être toxique pour les organismes aquatiques à concentration élevée.
Persistance et dégradabilité :	La majeure partie du produit se dégrade rapidement en molécules présentes à l'état naturel. Aucune persistance environnementale détectable n'est attendue dans des conditions d'utilisation normales.
Potentiel de bioaccumulation :	Ne se bioaccumule pas dans des conditions d'utilisation normales.
Mobilité dans le sol :	Aucune donnée disponible.
Propriétés perturbant le système endocrinien :	Aucune donnée disponible sur les propriétés perturbant le système endocrinien de ce mélange.
Évaluation PBT et vPvB :	D'après les données disponibles, ce produit n'est pas considéré comme PBT (persistant, bioaccumulable et toxique) ni vPvB (très persistant et très bioaccumulable).

SECTION 13 — DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Ne pas rejeter le produit concentré à l'égout. L'élimination du produit et des solutions doit être conforme aux exigences fédérales, étatiques et locales applicables. Lorsque le rejet à l'égout sanitaire est autorisé, respecter les exigences de la station municipale de traitement des eaux usées (POTW) et le mode d'emploi.

SECTION 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification du Department of Transportation des États-Unis (DOT) :

Numéro ONU :	3266
Désignation officielle de transport :	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (CONTAINS SODIUM HYDROXIDE) (LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. [CONTIENT DE L'HYDROXYDE DE SODIUM])
Classe de danger relative au transport :	8
Groupe d'emballage :	II
Dangers environnementaux :	Aucun danger autre que ceux déjà mentionnés dans le présent document.
Polluant marin :	Non — aucun des composants énumérés n'est désigné comme polluant marin en vertu de 49 CFR 172.101, annexe B, ou du Code IMDG.

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) du Canada :
Identique à la classification DOT des États-Unis ci-dessus.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) :
Identique à la classification DOT des États-Unis ci-dessus.

Réglementation de l'Association du transport aérien international (IATA) sur les marchandises dangereuses :
Non évalué pour le transport aérien.

SECTION 15 — INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification des déchets : S'il est jeté tel que vendu, ce produit peut présenter la ou les caractéristiques de déchet dangereux suivantes au sens de 40 CFR 261, sous-partie C : corrosivité, D002 (pH ≥ 12,5; corrosif pour l'acier). Il ne s'agit pas d'un déchet dangereux répertorié à la sous-partie D. Il incombe au producteur de déchets de déterminer s'il s'agit d'un déchet dangereux (40 CFR 262.11).

États-Unis – Californie, Safe Drinking Water & Toxic Enforcement Act (Proposition 65) : Ce produit ne contient aucune substance chimique reconnue par l'État de Californie comme cause de cancer, de malformations congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction.

Catégories de danger SARA 311/312 (40 CFR 370.66) : Santé : corrosion ou irritation cutanée; lésions oculaires graves ou irritation oculaire. Physique : corrosif pour les métaux. **À compter du 1er janvier 2028 (40 CFR 370.3, 91 FR 37022) :** Santé : corrosion ou irritation cutanée (catégorie 1B); lésions oculaires graves/irritation oculaire (catégorie 1). Physique : corrosif pour les métaux (catégorie 1).
SARA 313 (TRI) : Ne contient aucune substance chimique toxique soumise à l'avis du fournisseur prévu à l'article 313 de l'EPCRA (40 CFR 372.45) au-delà des seuils de minimis.

SECTION 15 — INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION (suite)

TSCA : Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire des substances chimiques de la TSCA ou sont exemptés de l'obligation d'inscription.

Norme de communication des dangers de l'OSHA : La présente FDS a été préparée conformément à 29 CFR 1910.1200, tel que modifié le 20 mai 2024 (HazCom 2024 / SGH, révision 7).

SECTION 16 — AUTRES INFORMATIONS

Motif de la révision : Révisée de juillet à septembre 2026 selon OSHA HazCom 2024 (SGH, rév. 7) : les 16 sections selon l'annexe D, y compris la classification et les conseils de prudence de la section 2 (annexe C) et, à la section 15, RCRA, EPCRA 311-313 et Prop 65. Propre au produit : mise en garde sur le chlore gazeux ajoutée aux dangers non classés ailleurs et à la section 10; TLV de l'ACGIH pour le NaOH corrigée à Plafond 2 mg/m3 (section 8); section 3 : énoncé relatif au secret commercial et plages de l'annexe E; section 14 : libellé IATA.

Préparée par : Service de la réglementation de DeVere Chemical

Abréviations et acronymes : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists; CAS = Chemical Abstracts Service; CFR = Code of Federal Regulations (États-Unis); CIRC (IARC) = Centre international de recherche sur le cancer; FDS = fiche de données de sécurité; IATA = Association du transport aérien international; IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses; MSHA = Mine Safety and Health Administration; NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health; NTP = National Toxicology Program; N.S.A. = non spécifié ailleurs; ONU = Organisation des Nations Unies; OSHA = Occupational Safety and Health Administration; PBT = persistant, bioaccumulable et toxique; PEL = limite d'exposition admissible (Permissible Exposure Limit); S.O. = sans objet; SARA = Superfund Amendments and Reauthorization Act; SGH = Système général harmonisé; STEL = limite d'exposition de courte durée; TLV = valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value); TMD = transport des marchandises dangereuses; TSCA = Toxic Substances Control Act; TWA = moyenne pondérée dans le temps; vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Avis de non-responsabilité : Bien que la société auteure (l'Auteur) estime que les données contenues dans le présent document sont exactes, ce document ne doit pas être considéré comme une garantie ou une déclaration engageant la responsabilité juridique de l'Auteur, de ses dirigeants ou de ses employés. Les renseignements qu'il contient sont fournis uniquement pour vous permettre de vous conformer aux lois et règlements fédéraux, étatiques et locaux applicables. Les renseignements présentés sont, à notre connaissance, considérés comme exacts et fiables. Toutefois, nous n'offrons aucune garantie de qualité marchande ni aucune autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de ces renseignements, et nous déclinons toute responsabilité découlant de leur utilisation. Les renseignements ne concernent que la matière précise désignée et peuvent ne pas être valables pour cette matière utilisée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout procédé. Il incombe aux utilisateurs d'effectuer leurs propres vérifications afin de déterminer si ces renseignements conviennent à leurs fins particulières.

Traduction : Traduction française de la FDS anglaise datée du 13 octobre 2026 (OSHA HazCom 2024). Ce document n'est pas une FDS conforme au SIMDUT 2015 / Règlement sur les produits dangereux (Canada). En cas de divergence, la version anglaise fait foi.